

que celle que ledit Fr. Gabriel Sagard Theodat, aura fait imprimer durant le temps de six ans, à compter du iour que la premiere impression fera acheuée, sur peine de confiscation des exemplaires, de deux mille liures d'amende, & de tous despens, dommages & interests, ainsi que plus au long est contenu audit Priuilege.

Acheué d'imprimer pour la premiere fois le dernier Aoust 1636.

xxviii || Et ledit Fr. Gabriel Sagard, a transporté le droit de son Priuilege à Claude Sonnius Marchand Libraire à Paris, pour en iouyr selon la teneur d'iceluy.